



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	04	08

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme YILDIRIM - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

08 - Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2025

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (**ci-joint**), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (10 semaines pour les collectivités en M57), et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et les priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération ;

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Kleinhentz', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »